



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

Séance du 13 octobre 2021

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 9
- Absents : 4
- Exclus : 0

Date de convocation :

05 octobre 2021

Date d'affichage :

05 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 13 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Pierre Polverari, Cédric Chiepperin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Fabien Copin, Isabelle Branson (pouvoir donné à Pierre Polverari), Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Chloé Journe.

Sébastien Valorz a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2021-53 : Avis du Conseil Municipal sur le dossier de consultation du public concernant la modification du process de l'unité de méthanisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les préfets de l'Eure, de la Seine-Maritime et du Val-d'Oise font savoir que par arrêté interpréfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/21/042, ils ont prescrit la mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, de la demande d'enregistrement présentée par la Société Agri Energie. Le projet concerne la modification du process de l'installation entraînant le changement des caractéristiques des digestats produits et la mise à jour du plan d'épandage.

La consultation du public s'est déroulée du lundi 6 septembre 2021 au lundi 4 octobre 2021 à 19h00. Durant ce délai, était tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouvertures de la Mairie, le dossier dématérialisé. Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Au 04 octobre 2021 à 19h, aucune observation, lettre ou note n'a été consignée au registre.

La commune de Hodent émet des réserves notamment sur la prise en compte du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise dans ce dossier de présentation (distance de protection, modalités de stockage). Par expérience, ces règles ne sont pas toujours respectées.

Il est rappelé que certaines parcelles sont en limite de la zone Natura 2000 avec un risque de ruissellement vers l'Aubette, incluse dans ce périmètre.

D'autre part, les risques de ruissellement vu la topographie de la commune sont très importants ; est-ce que cela a été pris en compte ?

Dans le rapport, nous ne voyons pas de résultat de sondage de sols sur la commune de Hodent.

Même si le nombre de chargements est réduit par rapport à l'activité actuelle, nous émettons des réserves sur le transport de matière à plus de 100 kms.

La commune émet des réserves quant à l'épandage liquide plus aérien que l'épandage solide.

Considérant ses points, vu l'objet de la consultation, le Conseil Municipal n'est pas techniquement compétent pour comprendre l'entièreté du dossier. Il ne peut estimer l'impact de la modification des digestats produits sur l'environnement et regrette de ne pas avoir un rapport rédigé par une autorité scientifique indépendante annexé au-dit dossier. Sans cet avis scientifique, au nom du principe de précaution, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide d'émettre un avis défavorable.

2. Délibération 2021-54 : Approbation du RPQS Assainissement 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée :

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

A ce jour, le Maire n'est pas en mesure de présenter ledit rapport et propose de reporter ce point à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide de reporter le vote au prochain Conseil.

3. Délibération n°2021-55 : Choix du maître d'œuvre pour le programme pluriannuel d'investissement sur le réseau assainissement

Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de travaux sur le service d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

Les opérateurs économiques intéressés par la consultation étaient invités à remettre leur candidature et leur offre avant le lundi 19 juillet 2021 à 17h00 par voie dématérialisée sur la plateforme suivante : www.e-marchespublics.com

Deux candidats ont répondu dans les délais :

- EVA (Environnement Voiries Assainissement)
- VERDI ingénierie COEUR DE FRANCE

Le marché entre en vigueur à compter de sa notification prévue le 1^{er} octobre 2021. La durée prévisionnelle du marché est de 5 ans et 3 mois, étant précisé qu'il prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Maire expose le rapport d'analyse des offres de la société Ecosfères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, les membres du Conseil Municipal décident de suivre l'avis du rapport d'analyse et choisissent la société E.V.A. pour l'attribution du marché.

Rappel du coût total des offres :

- E.V.A. : 50 943.50 € HT
- VERDI : 76 862.50 € HT

4. Délibération n°2021-56 : Création d'un emploi d'agent recenseur dans le cadre du recensement 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- La création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 03 janvier au 19 février 2022 inclus
- La collectivité versera une somme forfaitaire de 393 € brut pour l'ensemble de la période, y compris les journées de formation
- L'agent sera remboursé des frais de transport et de restauration liés aux séances de formation selon la législation en vigueur concernant les remboursements des agents des collectivités territoriales.

5. Questions diverses

- Point sur le logement au 2 cour des Roses. Un dossier de locataire a été validé par M. Bonnet et M. Breton : Mme GRUJICIC. L'emménagement est prévu le 1^{er} novembre 2021.
- Mme JOSE Patricia et M. VATEL Thomas, Conseillers Départementaux, souhaiteraient proposer aux administrés des villages du Vexin, des permanences afin de répondre à leurs attentes. Le Maire propose que ces permanences aient lieu une fois par trimestre. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à cette disposition.

Joël Le Manach, qui a quitté la séance à 22h32 ne participe pas aux questions suivantes.

- Réflexion pour « dynamiser » les différentes entrées du village et les alentours de la chapelle. Le Maire voudrait rattraper le retard pris suite à la situation sanitaire et sollicite les membres du Conseil pour traiter différents dossiers (maîtrise d'œuvre cimetière, aménagement des entrées du village ...).
- Le Maire donne le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2021.
- L'agent technique sortira les containers d'une administrée pour supprimer la pré-collecte que la CCVVS souhaite refacturée à la commune pour 3 600€/an. L'accès à la propriété est impossible car pas de points de retournement et cette personne n'est plus en mesure d'amener les containers le long de la RD86.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire
Eric Breton

